



Autorisation de raccordement au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées

Vu la demande de du
Concernant le raccordement au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées de l'immeuble situé au
N° _____, rue _____ à _____
Vu que l'immeuble en question est riverain d'une rue pourvue d'un réseau collectif d'assainissement eaux usées.

Article 1

La demande est

- Refusée
 Approuvée sous réserve des dispositions ci-après :

1. Ne pas entreprendre de travaux avant réception de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
2. L'installation sera effectuée conformément aux dispositions du Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif,
3. Prévenir le Service Public d'Assainissement Collectif 48 h avant le commencement des travaux de l'installation intérieure afin de convenir d'un rendez-vous,
4. Le raccordement dans le regard de branchement se fera en 100 ou 125 mm
 - prioritairement dans la cunette en utilisant des réductions adaptées
 - éventuellement dans la cheminée en réalisant le carottage par scie cloche et en y installant un joint étanche
5. Le propriétaire est tenu de veiller au bon fonctionnement et au nettoyage périodique de l'installation de son immeuble.

Article 2

Le regard

- est existant.
 est à créer ; le raccordement sur le domaine public depuis la limite de propriété jusqu'au réseau d'eaux usées existant sera exécuté :
 par le Service Public d'Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération.
 par le demandeur.

Article 3

Caractéristique du réseau :

- Unitaire
 Séparatif

Article 4

L'attention du demandeur est attirée sur les points suivants (conformément à l'article 21 du règlement sanitaire du département du Pas-de-Calais):

1. Les ouvrages devront être établis de telle sorte qu'aucun retour de liquides, de matières ou de gaz nocifs ne puisse se produire à l'intérieur des habitations (un dispositif de protection contre le reflux est à mettre en place).
2. Les chutes d'aisances et descentes d'eaux ménagères doivent être munies de tuyaux dits « d'évents », prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction.
3. La fosse existante (s'il y a lieu) est à supprimer, et les WC sont à raccorder directement à la canalisation.

Article 5

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

La loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012, établit la PFAC. L'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique instaure cette participation dès lors que le raccordement génère des eaux usées, son montant est fixé par délibérations du Conseil Communautaire.

Toute infraction au règlement du Service Public d'Assainissement Collectif sera poursuivie et réprimée selon les prescriptions de la législation en vigueur.

Fait à _____, le _____

L'agent contrôleur

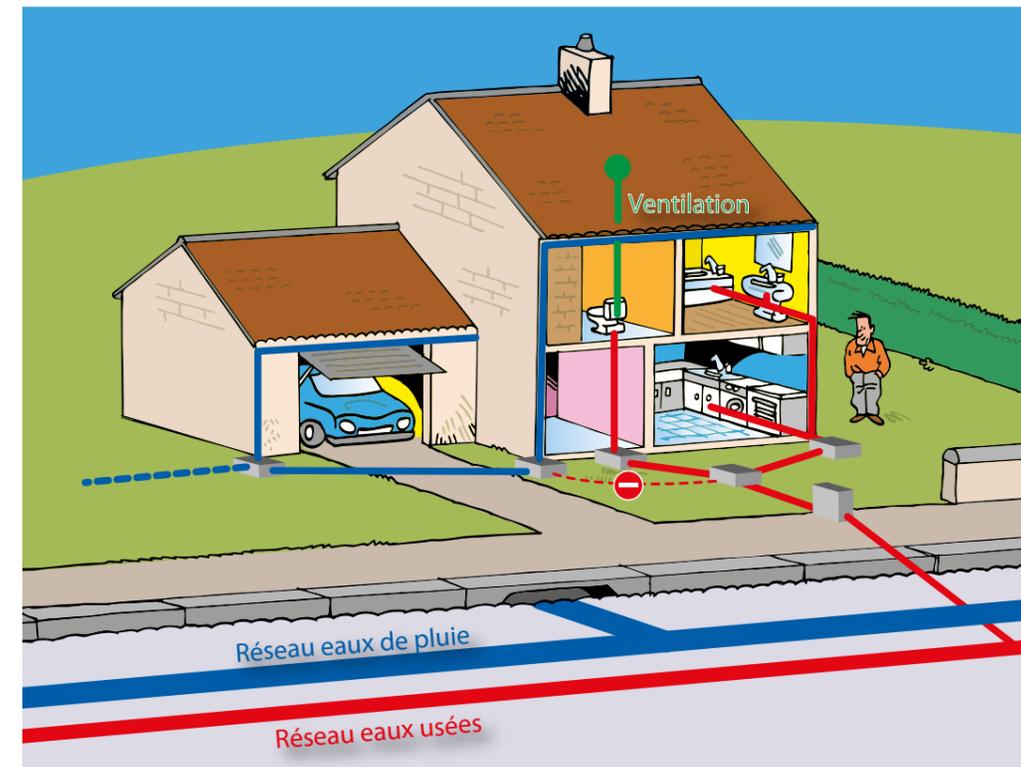
Service Assainissement,

M ou Mme _____

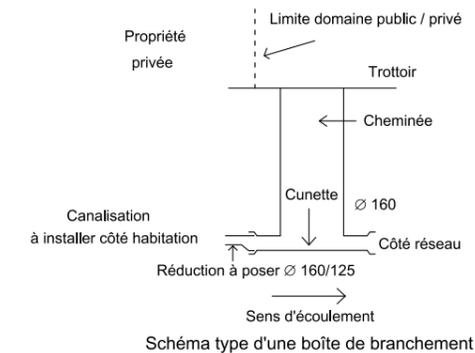
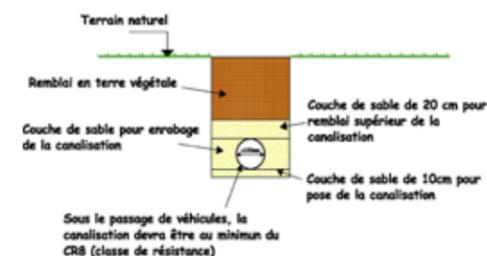
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des services techniques

Bernard Weppe

Schémas explicatifs



Coupe type tranchée de branchement assainissement



Conseils techniques

- Une pente supérieure à 2% (soit 2 cm. au mètre)
- Diamètre des conduites : 100 mm au minimum
- Pas de coude à 90°
- Branchement en fond de boîte sur le domaine public
- Regards intermédiaires (grande longueur ou changement de direction)
- Etanchéité des regards, tampons, raccords et joints
- Siphon sur tous les sanitaires
- Ventilation de chute (Event)
- Gestion des eaux pluviales prioritairement à la parcelle
- Séparation des eaux de pluie par des ouvrages distincts
- Pas de raccordement d'eaux usées dans des chéneaux ou gouttières
- Vidanger (par un entrepreneur agréé), désinfecter et combler l'ancienne fosse

- Réaliser un lit de pose de 0.10 m minimum sous toutes les canalisations.
- Le remblai de protection* doit recouvrir d'au moins 0.20 m la génératrice supérieure du tuyau.
- Le poste de relevage ou de refoulement :
 - Pas de stagnation des eaux usées
 - Pas d'accumulation de gaz
 - Pompe pour eaux chargées
 - Pompe d'accès facile pour la maintenance
 - Installation électrique conforme à la norme NF C 15-100

*(constitué de matériaux de type sable, gravier ou gravillon)